

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/083
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Date de convocation :
20 juin 2023

**REGLEMENT DU CONCOURS JUNIOR
ENTREPRISE 2023 – APPROBATION (36)**

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 3

Votants : 34

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie points n°33 et 34),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°33), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°33), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°33), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE (sortie point n°33), Anne VUAILLE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 21h40 point n°25), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°33), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Arthur DEHAENE, Marie-Alice BELS, Jean-Claude GIROT.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON
Arthur DEHAENE à Yann QUENOT
Marie-Alice BELS à Jacques MYARD
Janick GEHIN à Tania GUNTHER-FUMAT jusqu'à son arrivée.

SECRETAIRE : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Charles-Philippe MOURGUES, Conseiller municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1511-3 et L. 2121-29 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU le règlement du Concours Junior Entreprise 2022, et notamment les articles 2, 9, et 10 du susdit règlement ;

CONSIDERANT que le concours Junior Entreprise récompense chaque année depuis 2021, les meilleurs projets des jeunes entreprises mansonniennes ou désireuses de s'installer à Maisons-Laffitte pour leur contribution à l'économie locale et au développement durable ;

CONSIDERANT qu'il a permis de désigner deux lauréats en 2021 et trois en 2022, et a contribué à renforcer l'image de Maisons-Laffitte comme ville d'entreprises jeunes, innovantes et responsables ;

CONSIDERANT que la Ville leur a accordé des subventions allant de 1 500 € à près de 9 000 €, couverts en partie par des entreprises marraines ;

CONSIDERANT qu'après ce succès, la Ville souhaite pérenniser le dispositif et le reconduire pour 2023/2024 ;

CONSIDERANT qu'un bilan d'étape réalisé après les deux premières éditions a mis en évidence la pertinence de ce projet, et la qualité croissante des dossiers déposés, mais qu'il a aussi montré que des critères restrictifs quant à l'ancienneté de l'entreprise et un domaine d'activité directement lié au développement durable conduisaient à une autocensure de nombreux candidats potentiels ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'élargir les critères d'éligibilité à 3 ans d'existence au lieu d'un, et d'élargir le critère environnemental à tout engagement RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) de l'entreprise, indépendamment de leur activité ;

CONSIDERANT que les dossiers présentés seront jugés sur la qualité de leur projet, la solidité des business case présentés, la pérennité du modèle économique sur lequel il repose, et les engagements RSE de l'entreprise ;

CONSIDERANT que la délibération a pour objet d'approuver le règlement du dispositif, qui définit les conditions et modalités de participation au concours, les procédures et critères de sélection, les prix distribués, et les obligations des participants ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 21 juin 2023 ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 21 juin 2023 ;

1 - D'APPROUVER le règlement du Concours Junior Entreprise.

2 - D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer et exécuter tout acte afférant au Concours Junior Entreprise, notamment les conventions de parrainage.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 26 juin et publiée le 29 juin 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Concours Junior Entreprise de Maisons-Laffitte

Règlement 2023

Préambule :

Située dans le prolongement de l'axe Paris-La Défense, et offrant un cadre exceptionnel pour le développement d'activités innovantes et modernes, Maisons-Laffitte est une ville d'entreprises qui attire de plus en plus d'activités de services et de production performantes, à taille humaine et responsables, qui s'insèrent avec harmonie dans son exceptionnel paysage urbain. De plus en plus de Mansonnien même créent leur entreprise à proximité de leur lieu de vie. Ce mouvement est une chance pour Maisons-Laffitte, que la municipalité souhaite promouvoir, valoriser, et encourager par l'organisation d'un concours Junior Entreprise.

Le Concours Junior Entreprise de Maisons-Laffitte a ainsi pour objet de récompenser par une dotation financière les meilleurs projets des jeunes entreprises mansonnien ou désireuses de s'installer à Maisons-Laffitte pour leur contribution à l'économie locale et au développement durable.

Les dossiers présentés seront jugés sur la qualité de leur projet, la solidité des business case présentés, et la pérennité du modèle économique sur lequel il repose, et leur engagement RSE.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au concours, les procédures et critères de sélection, les prix distribués, et les obligations respectives des participants, des lauréats, et de la municipalité.

Article 1 : Objectifs

Le Concours Junior Entreprise de Maisons-Laffitte a pour objectifs de stimuler l'entreprenariat local par une dotation financière, une reconnaissance publique et une visibilité, offertes à des projets innovants et responsables de jeunes entreprises.

Article 2 : Cadre juridique

Le concours s'inscrit dans l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes de subventionner des dépenses foncières ou immobilières d'entreprises ayant pour finalité de permettre la création de nouvelles activités ou l'extension d'activités existantes.

Le présent règlement est adopté par délibération du Conseil municipal.

Les prix en numéraire attribués par le jury sont des subventions communales. En application de l'article L 1511-3 du CGCT, elles sont destinées à financer des dépenses foncières et immobilières des entreprises lauréates.

Article 3 : Conditions de participation

Le Concours Junior Entreprise de Maisons-Laffitte est ouvert à toute entreprise :

- Ayant moins de trois ans d'existence à la date d'ouverture des inscriptions
- ET domiciliée à Maisons-Laffitte OU ayant pour projet de s'installer à Maisons-Laffitte

Article 4 : Calendrier et déroulement du concours

Le Concours Junior Entreprise de Maisons-Laffitte se déroule en deux phases :

Phase 1 : dépôt des dossiers de candidature du 1^{er} septembre au 30 novembre 2023.

Les dossiers doivent être déposés à la mairie de Maisons-Laffitte par courrier électronique à l'adresse concours-entreprises@maisonslaffitte.fr

Les dossiers de candidature comportent :

- Une présentation succincte de l'entreprise présentant sa date de création, son activité, son organisation et le profil de ses collaborateurs, sa nouveauté ou son originalité, son modèle économique, ses engagements RSE, et son impact projeté sur l'économie locale et la création d'emploi.
- Le formulaire annexé au présent règlement dûment rempli, décrivant le business plan simplifié de l'entreprise

Tout dossier d'inscription dont une ou plusieurs des mentions requises serai(en)t inexacte(s) ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation de l'entreprise en question au Concours. Si l'entreprise oublie de faire figurer dans le dossier d'inscription l'une des mentions requises, un message l'invitera à compléter la ou les mention(s) omise(s).

Tous les participants au concours recevront, après la validation du formulaire d'inscription, un message électronique leur confirmant leur participation au concours.

Phase 2 : Sélection des finalistes par le jury

A l'issue de la phase de conception des business cases, le jury sélectionnera les concepts les plus aboutis et innovants.

Tout candidat sera notifié par courrier de la sélection de son projet au plus tard le 20 décembre 2023.

Les candidats retenus seront invités à présenter oralement leur projet au jury courant janvier-février 2024.

Les candidats pourront utiliser des supports de présentation sous forme de diaporama, d'enregistrement audio, ou de vidéo. Le matériel multimédia sera fourni par la Ville de Maisons-Laffitte. Les candidats apporteront leur matériel de présentation sur support numérique. Les candidats pourront également présenter des produits finis ou des échantillons.

Au cours ou à l'issue de cette présentation, le jury pourra être amené à poser des questions complémentaires afin d'approfondir certains aspects.

A l'issue de ces soutenances le jury le jury procédera à une notation rigoureuse de chacun des projets avant de délibérer pour attribuer les différents prix.

Article 5 : Composition et fonctionnement du jury

Le jury est présidé par le Maire de Maisons-Laffitte et comprend cinq membres désignés par ses soins, à raison de deux membres au moins du conseil municipal et deux membres au moins de la société civile locale ayant une activité en faveur de l'entreprenariat.

Le jury délibère à la majorité simple au regard des notes obtenues par les différents candidats. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 6 : Parrainages

Le concours Junior Entreprise de Maisons-Laffitte peut être soutenu par des entreprises qui souhaitent concourir au développement local.

A cette fin, les entreprises marraines peuvent bénéficier de la présence de leur logo sur tous les supports de communication du concours.

Les engagements respectifs des entreprises marraines et de la Ville de Maisons-Laffitte sont définis dans le cadre d'une convention.

Article 7 : Critères de sélection des lauréats

Pour la présélection des finalistes, le jury examinera et notera suivant une échelle 0 - 2 - 5 pondérée les qualités suivantes des projets présentés :

- Originalité et audace. Le jury s'attachera notamment à juger si le projet est nouveau ou s'il reproduit un concept existant, et s'il repose ou non sur des hypothèses osées mais crédibles liées à la demande ou la concurrence. (coefficient 1)
- Contribution du projet à l'économie locale. Le jury appréciera notamment les impacts du projet en matière de création d'emplois, d'activité générée sur le tissu économique existant, d'image et d'attractivité du territoire, et de mise en valeur du paysage urbain. (coefficient 3)

- Niveau de maturité du concept. Le jury examinera le niveau d'avancement et d'approfondissement de la réflexion du candidat notamment sur la faisabilité de son projet eu égard aux spécificités de son domaine d'activité, du marché existant, de la concurrence, et de la réglementation. (coefficient 2)
- Faisabilité technique, économique et commerciale. Le jury évaluera notamment la pertinence du projet eu égard à l'analyse du marché, la maîtrise technique, la maîtrise des coûts de production, et les capacités de gestion du candidat. (coefficient 3)
- Engagement RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise). Le jury évaluera notamment les actions concrètes et volontaires mises en place par l'entreprise pour la préservation de l'environnement, la diversité, l'égalité homme-femme, et le bien être au travail (coefficient 3)

Pour la phase 2, le jury corrigera le cas échéant les notes obtenues par les finalistes sur la phase de présélection, et rajoutera le critère :

- Engagement et motivation du candidat. Le jury estimera notamment l'investissement personnel du candidat, ainsi que son niveau de connaissance du secteur concerné eu égard à la diversité des objectifs économiques, environnementaux, techniques, et humains du projet. (coefficient 1)

La note finale sera la moyenne pondérée des notes obtenues.

Article 8 : Prix

Les prix décernés seront des subventions proposées au conseil municipal, destinées à couvrir les loyers ou remboursements d'emprunts immobilier décrits dans les dossiers des candidats, et d'un montant total maximum de 10 000 €.

Cette somme peut être augmentée d'un montant égal à la totalité des dons reçus par les entreprises marraines dans le cadre de l'article 6.

Le jury décide du nombre de prix attribués et de leurs montants respectifs. Le montant total des prix est au moins égal au montant des dons reçus par les entreprises marraines dans le cadre de l'article 6.

Article 9 : Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à mettre en place les projets ou concepts qui ont fait l'objet d'un prix, et à affecter à ce projet une somme au moins équivalente au prix reçu. Les lauréats s'engagent par ailleurs à domicilier leur entreprise à Maisons-Laffitte et à la maintenir sur la commune pendant une durée d'au moins trois ans à compter du versement du prix.

Les lauréats s'engagent à fournir à la Ville de Maisons-Laffitte avant le paiement de la subvention les justificatifs faisant état de dépenses foncières et/ou immobilières

prévisibles au moins égales au montant de la subvention, et, dans l'exercice comptable qui suit l'attribution de la subvention, les justificatifs comptables attestant d'une dépense foncière et/ou immobilière au moins égale au montant de la subvention.

Les lauréats s'engagent à mettre à la disposition des services de la Ville de Maisons-Laffitte tous documents et justificatifs prouvant l'activité de l'entreprise jusqu'à un an après l'attribution de la subvention.

Le non-respect de ces engagements donne lieu à un remboursement de la totalité de la subvention reçue.

Article 10 : Engagements de la Ville de Maisons-Laffitte

La Ville de Maisons-Laffitte procédera à la notification au Gagnant et aux Lauréats du Concours et le Conseil municipal se prononcera sur l'attribution de la subvention à chacun des lauréats, sous réserve des dispositions de l'article 9.

La Ville de Maisons-Laffitte publie l'attribution des prix sur son site internet, sa page Facebook, et son magazine.

Article 11 : Modification du règlement

Le Conseil municipal se réserve le droit d'amender ou d'abroger le présent règlement à tout moment. La modification ou l'abrogation du règlement ne donne lieu à aucun dédommagement de la part de la Ville de Maisons-Laffitte.

Article 12 : Responsabilité et litiges

Les candidats sont pleinement responsables des contenus de leurs dossiers de participation et livrables. La Ville de Maisons-Laffitte ne saurait être tenue responsable d'aucun manquement aux obligations liées à l'activité des candidats.

La Ville de Maisons Laffitte n'apportera aucune participation financière du dossier d'inscription au présent concours.

Le Tribunal administratif de Versailles est seul compétent pour les éventuels litiges concernant l'application du présent règlement.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-083-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023